

CONDITIONS GENERALES DE VENTE S'APPLIQUANT AUX SERVICES DE ONEPOINT

1. Définitions

1.1 « Client » désigne toute personne morale ou physique signataire d'un devis émis par onepoint.

1.2 « Parties » désigne le Client et onepoint pris ensemble.

1.3 « Prestations » désigne les services spécifiques commandés par le Client parmi les services proposés par onepoint, à savoir la conception, le développement, le design et la maintenance de projets digitaux, et qui sont détaillées sur le site Internet de onepoint accessible à l'adresse : www.onepoint-agency.com.

1.4 « Contrat de service » désigne l'accord des Parties relatif aux Prestations spécifiques commandées par le Client à onepoint.

1.5 « Défaut » désigne toute anomalie de fonctionnement de l'expérience digitale, notifié par le CLIENT à ONEPOINT par écrit et se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités décrites dans le Cahier des Charges.

1.6 « Défaut Bloquant » désigne tout Défaut rendant impossible ou non utilisable l'ensemble ou l'essentiel des fonctionnalités de l'expérience digitale

1.7 « Défaut Non Bloquant » désigne tout Défaut autre que le Défaut Bloquant.

2. Champ d'application des conditions générales

2.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de onepoint et de son Client dans le cadre de toute commande de Prestations ou Contrat de service.

En cas de contradiction entre les stipulations figurant dans le Contrat de service conclu entre onepoint et le Client et les présentes CGV, les premières prévaudront sur les secondes.

2.2 Toute commande de Prestations ou toute conclusion de Contrat de service avec onepoint implique l'adhésion et l'acceptation expresse et sans réserve du Client aux présentes CGV qui prévalent sur tous autres documents du Client y compris les éventuelles conditions générales d'achat et sur toutes discussions ou échanges intervenus entre les Parties. Dans ce cadre, sauf à avoir été acceptée préalablement et expressément par onepoint, toute clause figurant sur un document émanant du Client est réputée non écrite. Le seul fait pour onepoint de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs clauses figurant aux présentes ne vaut pas renonciation de sa part au bénéfice desdites clauses.

2.3 Tout autre document que les présentes CGV et que les Contrats de service émanant de onepoint, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

2.4 Onepoint se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV s'appliquant alors à toute nouvelle commande de Prestations du Client. Les CGV, le cas échéant complétées ou actualisées, sont portées à la connaissance des Clients au moment de l'envoi des devis de onepoint et sont disponibles à tout moment sur simple demande.

2.5 Les CGV sont annexées à tout devis ou Contrat de service signé entre onepoint et un Client et sont également accessibles à tout moment sur le site de onepoint à l'adresse <http://www.onepoint-agency.com/cgv.pdf>.

3. Durée et renouvellement du Contrat de service

3.1 Durée

3.1.1. Onepoint ne s'engage à aucun délai pour la réalisation des Prestations commandées par le Client autre que celui prévu au Contrat de service ou, à défaut, au devis ou bon de commande.

3.1.2. De surcroît, la réalisation des Prestations par onepoint dépend de la coopération du Client et, notamment, de la fourniture des informations nécessaires à la réalisation des Prestations commandées conformément à l'article 6.1. Ainsi, onepoint ne saurait être responsable du retard ou du défaut d'exécution lié à un manquement du Client à son devoir de collaboration.

3.2 Renouvellement par tacite reconduction des Contrats de service

3.2.1. Les Contrats de service sont renouvelés par tacite reconduction pour une durée identique à la durée initialement contractée dans le Contrat de service, le devis ou le bon de commande, et pourront être résiliés par l'envoi d'une lettre AR en respectant un délai de prévenance d'au moins quatre (4) mois avant le terme du Contrat de Service.

4. Commande

4.1 Les Prestations proposées par onepoint consistent en la conception, le développement, le design et la maintenance de projets digitaux.

4.2 Toute commande de Prestations fera l'objet de l'émission d'un devis et/ou d'un bon de commande par onepoint précisant, notamment, (i) la description de la Prestation, (ii) les modalités particulières de réalisation de la Prestation (notamment date/durée et lieu), (iii) le prix de la Prestation et (iv) les livrables attendus, le cas échéant.

4.3 La commande est réputée passée par le Client et devient irrévocable à l'acceptation, par le Client, du devis ou du bon de commande émis par onepoint. Cette acceptation peut résulter de l'envoi du devis ou du bon de commande signé par le Client, et ce par tout moyen (télécopie, courriel, ou courriel), et/ou de toute autre instruction ou demande émanant du Client (par télécopie, courriel, ou courriel) d'exécuter la Prestation décrite au devis et/ou bon de commande de onepoint, quand bien même ledit devis ou bon de commande n'aurait pas fait l'objet d'une signature formelle

par le Client. Toute commande ainsi acceptée vaut acceptation des éléments figurant au devis et/ou bon de commande concerné et des présentes CGV.

4.4 Cette commande est ensuite formalisée, le cas échéant, par un Contrat de service signé par les deux Parties, auquel les devis ou bons de commande et les CGV sont annexés. A défaut d'un tel document, le bon de commande, complété des présentes CGV, constituera le Contrat de service à l'exclusion de tout autre document.

5. Conditions d'exécution des Prestations

5.1 Conditions générales d'exécution des Prestations

5.1.1. Cession des droits de propriété intellectuelle

5.1.1.1. Sauf accord contraire entre les Parties, onepoint cède, à titre exclusif au Client, à compter de l'entier règlement du coût des Prestations prévues au Contrat de prestations et sous réserve qu'il n'y ait aucun incident de paiement conformément aux stipulations de l'article 11 ci-dessous, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale relatifs aux Prestations réalisées pour le compte du Client au titre du Contrat de prestations.

5.1.1.2. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- (i) pour le droit d'usage : le droit de faire usage et d'exploiter les Prestations, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre gratuit ou onéreux, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit;
- (ii) pour le droit d'exploitation : le droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, tout ou partie des droits cédés sur les Prestations, à titre temporaire ou définitif ;
- (iii) pour le droit de représentation : le droit de représenter, de diffuser ou de faire diffuser les Prestations par tout moyen et/ou support électronique, numérique, informatique, de télécommunication, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce auprès de tout public et par tout réseau de télécommunications;
- (iv) pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Prestations, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment informatique ou électronique, et par tout moyen de télécommunication, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment papier, optique, numérique, magnétique;
- (v) pour le droit d'adaptation: le droit d'adapter et de faire évoluer les Prestations, le droit de réaliser de nouvelles versions des Prestations ou de nouveaux développements à partir des Prestations, le droit de modifier, arranger, assembler, condenser, transcrire, numériser, mixer, migrer les Prestations ;
- (vi) pour le droit de distribution: le droit de mettre sur le marché et de commercialiser les Prestations, à titre onéreux ou gratuit, y compris la location ou la vente d'exemplaires, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce, pour tout public et par tout réseau de télécommunication;

(vii) pour le droit de destination: le droit de définir l'usage et le prêt des Prestations sous toute forme, connue ou inconnue, actuelle ou future.

5.1.1.3. Pour l'ensemble des droits susvisés, les vecteurs de communication et les supports incluent, sans que cette liste soit limitative, la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique de télécommunication hertzien, satellitaire ou par câble, terrestre ou spatial, analogique ou numérique, sous forme télévisuelle, et de manière générale, tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment mais sans que cette liste soit limitative, papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, DVD, CD Rom, en ligne (on line) ou non (off-line).

5.1.1.4. Les droits énumérés dans le Contrat de prestations sont cédés irrévocablement au Client pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que prévue par le Code de la propriété intellectuelle et par les traités internationaux en matière de droit d'auteur, et pour le monde entier.

5.1.1.5. Le prix de la présente cession est compris de manière forfaitaire dans le montant défini au Contrat de prestations.

5.1.2. Eléments préexistants

Onepoint reste propriétaire des méthodes, outils et savoir-faire, logiciels préexistants aux présentes CGV ainsi qu'au Contrat de service conclu, le cas échéant, avec le Client, ou développés indépendamment de celui-ci, qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Prestations.

5.1.3. Références

5.1.3.1. Le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom, ou tout autre signe distinctif lui appartenant, ou toute publication correspondant à l'expérience digitale du Client, à titre de référence commerciale ou autre, sans accord préalable.

5.2 Conditions relatives à la création d'applications mobiles et de sites internet

5.2.1. Noms de domaine et nom d'application

5.2.1.1. Onepoint ne procède à aucune vérification sur la licéité des noms de domaine ou nom d'application qui lui sont confiés et le Client certifie être propriétaire des droits nécessaires à l'achat et/ou à la gestion du ou des noms de domaine ou du nom de l'application concernés. Il est précisé que le Client est propriétaire du nom de domaine réservé pour lui, onepoint n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage. Le Client reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits antérieurs des tiers. onepoint ne saurait être tenu responsable de la non-disponibilité d'un nom de domaine commandé.

5.2.2. Cahier des charges

5.2.2.1. Afin de mener à bien la réalisation des projets, le Client doit adresser un cahier des charges technique précis et exhaustif à onepoint. En cas de contestation, le cahier des charges initial fera référence. En l'absence de cahier des charges exhaustif, onepoint fera les choix techniques et fonctionnels selon son expérience sans que ceux-ci ne puissent être contestés par le Client.

5.2.3. Validation des maquettes graphiques

5.2.3.1. Chaque fois que cela sera nécessaire, Onepoint soumettra au Client des "maquettes" des réalisations montrant l'aspect visuel de celles-ci. Après acceptation par le Client des maquettes (par e-mail, fax ou courrier), toute demande de modification de l'aspect visuel des réalisations concernées fera l'objet d'un devis supplémentaire, soumis à l'acceptation du Client.

5.2.4. Validation et avenant au contrat

5.2.4.1. Si, pour une raison quelconque, le Client, en cours d'exécution, validait une page ou un concept (par téléphone, e-mail, fax ou courrier) et revenait, ensuite, sur sa décision, une telle demande ou contestation conduirait onepoint à dresser un devis pour le travail supplémentaire effectué, soumis à l'acceptation du Client, et cela à chaque nouvelle demande non conforme et/ou additionnelle au cahier des charges ou relative à une contestation remettant en cause les travaux validés au préalable par le Client.

5.2.5. Recette

5.2.5.1. La recette a pour objet de vérifier la conformité de l'application ou du site internet aux stipulations du Contrat de prestations.

5.2.5.2. A la livraison de la version finalisée de l'application ou du site internet dans les conditions du Contrat de prestations, onepoint effectuera des tests de réception sur l'environnement de pré-production (environnement de tests).

5.2.5.3. Un procès-verbal de recette sera émis par onepoint à l'issue de la réalisation de ces tests et sera adressé au Client pour signature.

5.2.5.4. Le Client disposera, à compter de la date d'envoi, par onepoint, dudit procès-verbal de recette, d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour contester le bon fonctionnement de l'application ou du site internet.

5.2.5.5. Ces réserves, émises par le Client, devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception et justifiées en référence aux performances et fonctionnalités attendues telles que mentionnées au sein du Cahier des charges et sous réserve que ces réserves portent sur des incidents reproductibles pour onepoint.

5.2.5.6. Si des réserves, relatives à des défauts bloquants, sont émises par le Client dans les délais indiqués ci-dessus et acceptées par onepoint : onepoint procèdera à leur correction afin de transmettre une version corrigée dans les plus brefs délais.

5.2.5.7. Si des réserves, relatives à des défauts non-bloquants, sont émises par le Client dans les délais indiqués ci-dessus et acceptées par onepoint: onepoint procèdera à leur correction afin de transmettre une version corrigée dans les plus brefs délais. Toutefois, l'existence de défauts non bloquants ne pourra justifier de la non exécution, par le Client, de tout ou partie de son obligation de paiement, lequel ne sera en aucun cas habilité à retenir l'une quelconque des sommes dues à onepoint.

5.2.5.8. Si le Client n'émet aucune réserve dans les délais indiqués ci-dessus, l'application ou le site Internet sera considéré tacitement réceptionné sans réserve.

5.2.6. Mise en production de l'application ou du site internet

5.2.6.1. La mise en production d'une application consiste en son déploiement sur les plateformes de distribution de Apple et/ou Google (App Store, Apple Testflight et/ou GooglePlay). Il est toutefois, expressément convenu entre les Partis que le Prestataire ne peut pas garantir la validation de l'Application par les plateformes de distribution.

5.2.6.2. La mise en production d'un site internet consiste en sa mise en ligne sur internet afin qu'il soit accessible au public ciblé.

5.2.6.3. L'application ou le site internet ne sera mis en production qu'après validation de l'Application par le Client et après que celui-ci ait satisfait pleinement à son obligation de paiement.

5.2.7. Compatibilité des Prestations avec les navigateurs Internet et appareils mobiles

5.2.7.1. Les sites Internet développés par onepoint fonctionnent de manière conforme au Contrat de service sur les dernières versions des navigateurs Internet Explorer (v9 et suivantes), Firefox (v3.5 et suivantes), Google Chrome (v4 et suivantes) et Safari (v4 et suivantes) – des écarts de rendu non significatifs pouvant toutefois subsister entre les navigateurs. En revanche, onepoint ne peut garantir la compatibilité du site internet développé sur l'ensemble des navigateurs et sur l'ensemble des appareils mobiles. En particulier, onepoint ne garantit pas la compatibilité du site développé sur Internet Explorer 6.

5.2.7.2. Du fait de la compatibilité limitée des systèmes d'exploitation (OS) et des appareils mobiles, onepoint ne peut garantir la réalisation d'une application mobile compatible avec tous les appareils mobiles. Ainsi le Client devra indiquer précisément à onepoint ses besoins de compatibilité pour la réalisation d'une telle application.

5.2.8. Visibilité sur les moteurs de recherche (Google, etc.)

5.2.8.1. Compte tenu des contraintes techniques extérieures à onepoint, aucun délai ni aucun rang dans le classement des moteurs de recherche ne peut être garanti par onepoint. De surcroît, plusieurs semaines peuvent être nécessaires entre la mise en ligne d'un site et l'apparition de ce site dans les résultats des moteurs de recherche.

5.2.9. Garantie contre les dysfonctionnements

5.2.9.1. Onepoint assurera la correction des bugs et dysfonctionnements, identifiés et reportés, par écrit, par le Client, relatifs aux sites internet et applications développés, dans les un (1) mois suivant la validation du produit par le client et la signature du PV de recette. Les modifications qui seront signalées après cette date limite feront l'objet d'un devis supplémentaire, soumis à l'acceptation du Client.

5.2.10. Mise à jour du site ou de l'application

5.2.10.1. Onepoint pourra intervenir après la livraison du site ou de l'application dans le cadre d'un Contrat de service de maintenance facturé forfaitairement ou au temps passé (régie). Toute intervention sur le site ou l'application, autre que la réparation de dysfonctionnements décrits précédemment, fera l'objet d'une facturation spécifique.

5.2.11. Hébergement, boîtes e-mails, etc.

5.2.11.1. Onepoint ne propose pas de prestations d'hébergement et services assimilés (boîtes emails, noms de domaine, etc.) en propre. Ainsi, onepoint met en relation son Client avec un hébergeur et ne saurait en conséquence être tenu responsable de tout problème lié au nom de domaine, à l'hébergement, aux boites e-mails, etc.

5.2.12. Sauvegarde

5.2.12.1. Onepoint ne conserve pas de sauvegarde des sites internet et autres travaux réalisés pour ses Clients. En conséquence, en cas de perte de données, onepoint n'est aucunement tenue de restaurer les données qui pourraient être perdues.

5.3 Conditions relatives aux Prestations destinées à l'impression papier

5.3.1. Impression

5.3.1.1. Onepoint ne détient pas en propre de capacités d'impression. En conséquence, les travaux d'impression ne pourront pas être annulés par le Client une fois l'ordre d'impression transmis par onepoint au sous-traitant par tout moyen (e-mail, fax ou courrier).

6. **Obligations et responsabilité du Client**

6.1 Devoir de collaboration et résiliation

6.1.1. Le Client s'engage à collaborer activement avec onepoint en lui fournissant les informations nécessaires à la réalisation du travail commandé. En cas de non-respect de cette obligation, onepoint se réserve le droit, après 3 relances écrites (par email, fax ou courrier), et au plus tard 6 mois à compter de la signature du devis, de mettre fin à la Prestation en résiliant le Contrat de service conformément à l'article 12 des CGV sans préjudice de tous dommages et intérêts que onepoint pourrait réclamer au Client en raison du préjudice subi du fait de ce manquement.

6.2 Données fournies par le Client

6.2.1. Le Client fournira tous les contenus textes sous format électronique (fichier Word, Powerpoint ou email). Les supports audio ou vidéo seront fournis sous un format numérique directement exploitable en ligne. Les données envoyées devront être des versions finales. Toute demande de modification de contenus transmis par le Client et déjà intégrés au site ou à l'application fera l'objet d'une facturation au tarif de 70€ HT par heure passée.

6.2.2. Tout retard dans la fourniture par le Client des contenus décrits ci-dessus, par rapport au calendrier fixé initialement par oral ou par écrit, est susceptible d'avoir un impact sur la durée globale du projet. En conséquence, le retard de livraison des Prestations qui en découlerait ne saurait être imputé à onepoint par le Client.

6.3 Responsabilité éditoriale du Client et garantie

6.3.1. Le Client garantit à onepoint que son activité est légale. Ainsi, le Client assure seul la responsabilité éditoriale du site, de l'application ou des supports de communication réalisés par onepoint à son compte.

6.3.2. A ce titre, le Client garantit onepoint contre toute réclamation, action en responsabilité ou condamnation, relative à tout préjudice direct ou indirect, matériel ou corporel, pouvant résulter du non-respect de cet engagement par le Client.

6.4 Droits de propriétés intellectuelles et garantie

6.4.1. Le Client garantit qu'il possède la totalité des droits sur tous les éléments fournis à onepoint dans le cadre des Prestations (marques, images, contenus, textes, concepts, liste de contacts pour emailing, etc.) et garantit onepoint que ces éléments ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Ainsi, le Client fera sien toute action et/ou réclamation engagée à l'encontre de onepoint à ce sujet ainsi que tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de onepoint serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire ou dans d'autres circonstances, le Client s'engage à l'indemniser intégralement du montant de la condamnation prononcée à son encontre.

6.4.2. Onepoint garantit avoir régularisé, le cas échéant, les cessions de droit conformes aux exigences du Code de la propriété intellectuelle, avec les salariés ou tiers indépendants intervenus dans la conception, le développement et la réalisation des Prestations afin de pouvoir opérer la cession de droits conformément à l'article 6.4.1 des présentes.

7. **Obligations et responsabilités de onepoint**

7.1 Documents transmis

7.1.1. Le Client est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement à onepoint pour la réalisation des Prestations commandées. En conséquence, onepoint ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte de ces documents.

7.2 Sécurité

7.2.1. La responsabilité de onepoint ne saurait être engagée en cas (i) d'intrusion sur le site ou l'application du client (et ses différentes pages et contenus) ou l'interface d'administration du site ou de l'application du Client, (ii) d'accès aux bases de données ou aux serveurs hébergeant les fichiers source, (iii) de piratage des boîtes à lettre électroniques du Client (iv) d'attaque d'un virus informatique sur le site internet ou l'application du Client.

7.3 Limitation de responsabilité

7.3.1. Dans le cas où la responsabilité de onepoint serait engagée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct dont le Client apportera la preuve au sens de l'article 1151 du Code civil.

7.3.2. En tout état de cause, sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale de onepoint est limitée, tous faits générateurs confondus, à un montant égal à cent pour cent (100%) du montant facturé au titre du Contrat de service (hors contrats annexes éventuels).

7.3.3. Ce plafond n'est pas applicable en cas de dommages corporels.

8. Obligation de confidentialité

8.1.1. Pendant toute la durée du Contrat de service et pour une période de 12 mois à son issue, les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles les informations et documents transmis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, et notamment financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des Prestations.

9. Non-sollicitation du personnel

9.1.1. Les Parties renoncent à engager ou faire engager, même indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie participant au Contrat de service. Cette renonciation s'entend sur deux (2) ans à compter de la signature des deux Parties. En cas de violation de cet article, la Partie en cause devra s'acquitter d'une indemnité égale au salaire plus charges sociales du collaborateur débauché durant les vingt-quatre derniers mois, nonobstant le droit de la partie victime de demander l'exécution forcée de la présente clause.

10. Prise d'effet

Le Contrat de service prend effet dès la date de sa signature par les deux Parties ou, à défaut, dès la signature du devis ou bon de commande par le Client, qu'il soit sous format papier ou électronique, et restera en vigueur jusqu'à l'issue de la réalisation des Prestations prévues au Contrat de service sauf résiliation dans les conditions indiquées à l'article 12 ci-après.

11. Modalités financières

11.1 Prix

11.1.1. Onepoint fournira sur demande un devis papier ou électronique détaillé répondant au cahier des charges du Client et précisant les tarifs des Prestations hors taxes (HT) en euros (€).

11.1.2. Une fois le Contrat de service signé ou, à défaut, dès la signature du devis ou bon de commande, le Client s'engage à payer à onepoint, en contrepartie des Prestations, tout montant mentionné sur ce document suivant les modalités précisées.

11.2 Modalités de facturation et de paiement

11.2.1. Le paiement se fera par chèque ou par virement bancaire.

11.2.2. Les factures sont dues quinze (15) jours à compter de leur réception par le Client, sauf disposition contraire figurant sur le devis ou la facture.

11.3 Pénalités de retard

11.3.1. En application de l'article L 441-6 du Code de commerce, tout défaut ou retard de paiement entraînera le paiement de pénalités de retard dont le taux d'intérêt est fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ceux-ci ne pouvant être inférieurs à trois (3) fois le taux

d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Cette pénalité est exigible de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

11.3.2. Tout retard de paiement entrainera de surcroît la suspension immédiate des Prestations de onepoint, en attendant la régularisation par le Client.

11.4 Indemnité de recouvrement

11.4.1. En cas de retard ou de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit à onepoint dès le lendemain du jour où le paiement était dû.

12. Résiliation

12.1 En cas de manquement du Client aux obligations essentielles mises à sa charge par le Contrat de service, celui-ci pourra être résilié de plein droit par onepoint, un (1) mois après réception d'une mise en demeure de remédier audit manquement, adressée par lettre recommandée avec AR, et restée en tout ou partie infructueuse pendant ce délai.

12.2 En cas de résiliation du contrat à l'initiative du Client, une partie des honoraires sera due proportionnellement au travail effectué, avec un minimum de 40% du montant total du devis signé.

13. Force majeure

13.1 Aucune des deux Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit (ci-après la « Force Majeure »). La Partie qui subit la Force Majeure devra en notifier la survenance sans délai à l'autre Partie.

13.2 Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, l'exécution des obligations des Parties est suspendue. Les Parties s'engagent à rechercher et mettre en œuvre, si possible, les moyens permettant de limiter les effets de la Force Majeure.

14. Lois applicables et juridictions compétentes

14.1 Les présentes CGV, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

14.2 EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.
